



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro	RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 23 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE EN RAISON DU CHANGEMENT DE CADRE ET TAMPON D'UNE CHAMBRE TÉLÉCOM ORANGE
2024-141	

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 08/08/2024 par laquelle la société AA GROUP, sise 11 Bis Rue de Fosses - 91100 CORBEIL ESSONNES, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser le changement de cadre et tampon d'une chambre télécom ORANGE (travaux de nuit), pour le compte de ORANGE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement 23 Avenue du Général de Gaulle, en raison desdits travaux de Voirie.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La société AA GROUP est autorisée à occuper le domaine public 23 Avenue du Général de Gaulle, afin de réaliser le changement de cadre et tampon d'une chambre télécom ORANGE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du **Vendredi 23/08/2024 au Vendredi 30/08/2024, et ce durant la nuit, de 21h10 à 5h00.**

ARTICLE 3 : Lors des travaux, la circulation automobile se fera en alternance, par la voie d'en face, avec les moyens humains. La circulation piétonne ne sera pas perturbée.

Il y aura une déviation pour les camions uniquement par la Place du Général Leclerc jusqu'à la rue Mozart, selon l'itinéraire suivant :

- **Place du Général Leclerc / Bld de Vandeuil / Rue de l'Oiseau / Rue Paul Franchi / une partie de la Rue du Grand Veneur (descente) / Avenue du 8 Mai 1945 jusqu'à l'intersection de la Rue de la Forêt de Sénart / Rue Mozart**

Les piétons devront être avertis, par la société AA GROUP, par la présence de panneaux de type KC1 et AK14. Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société AA GROUP, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société AA GROUP. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 5 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 6 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 7 : La société AA GROUP aura à charge le financement de toute dégradation de la voirie constatée à l'achèvement des travaux

ARTICLE 8 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 13/08/2024.

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 19/08/2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU : 19/08/2024

Le MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.